

# OMPI



SCIT/SDWG/3/2  
ORIGINAL : anglais  
DATE : 10 avril 2003

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

**COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION**

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA  
DOCUMENTATION**

**Troisième session  
Genève, 5 – 8 mai 2003**

RÉVISION DE LA NORME ST.10/C DE L'OMPI

*Document établi par le Secrétariat*

1. Le 20 février 2003, l'Office japonais des brevets (JPO), en sa qualité de responsable de l'équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C de l'OMPI, a présenté un rapport au Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT). Ce rapport, qui est reproduit en annexe, contient des informations sur les travaux réalisés par l'équipe d'experts, les questions qui ont été traitées et ce qui reste à accomplir.

État d'avancement de la révision de la norme ST.10/C de l'OMPI

2. L'état d'avancement des travaux réalisés par l'équipe d'experts depuis la présentation du rapport visé au paragraphe 1 fera l'objet d'un rapport verbal à la troisième session du SDWG, de façon à informer le groupe de travail de l'évolution de la révision de la norme ST.10/C de l'OMPI.

3. *Le SDWG est invité à prendre note du contenu du présent document et du rapport verbal de l'équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C de l'OMPI.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

RAPPORT DE L'ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGÉE DE LA NORME ST.10/C DE L'OMPI

Introduction

1. En vue d'améliorer la qualité des données sur les familles de brevets et d'éviter toute confusion dans la présentation des numéros des demandes établissant une priorité, l'équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C de l'OMPI, après avoir défini précisément la tâche, a commencé ses travaux en juillet 2002.
2. À sa deuxième session, le SDWG a pris note du rapport de l'équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C de l'OMPI, reproduit dans le document SCIT/SDWG/2/6. La délégation du Japon, en tant que responsable de l'équipe d'experts, a présenté un rapport verbal sur les travaux accomplis, les questions examinées et les points d'accord dégagés depuis la communication du rapport figurant dans ledit document.
3. Dans ce rapport intérimaire, le responsable de l'équipe d'experts soulignait combien il importe de réviser, compléter et mettre à jour l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI afin de couvrir tous les États parties à la Convention de Paris et d'inclure dans les exemples la configuration des numéros de demandes de brevets et de modèles d'utilité, ainsi que la configuration des numéros de demandes attribués par les offices récepteur régionaux d'un pays déterminé lorsqu'il n'existe pas de système uniforme pour l'attribution de numéro de demande parmi les différents offices récepteurs régionaux.
4. Conformément à la proposition faite par l'équipe d'experts concernant la révision de la norme ST.10/C de l'OMPI afin d'améliorer la qualité des données sur les familles de brevets et d'éviter toute confusion dans la présentation des numéros des demandes établissant une priorité, le SDWG est convenu d'une procédure en deux étapes (voir les paragraphes 31 à 38 du document SCIT/SDWG/2/14) :
  - i) une étape intermédiaire et pragmatique dans un premier temps et
  - ii) une configuration normalisée dans un deuxième temps.
5. Au cours de la première étape, l'équipe d'experts établira un questionnaire sur la révision et la mise à jour de l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI, qui sera transmis au secrétariat pour envoi aux offices de propriété industrielle.
6. L'équipe d'experts élaborera également une proposition concernant les recommandations qui figurent dans cette norme, en s'inspirant de l'appendice 3 du document SCIT/SDWG/2/6.
7. Dans un deuxième temps, l'équipe d'experts présentera une proposition concernant une configuration normalisée pour les numéros de demandes établissant une priorité.

### Travaux de l'équipe d'experts

8. Suite à ce qui avait été convenu à la deuxième réunion du SDWG, l'équipe d'experts a décidé d'étudier d'urgence la préparation du questionnaire. Elle est arrivée aux conclusions suivantes :

- Le questionnaire devrait s'intituler "Mise à jour des tableaux de l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI".
- Les offices de propriété intellectuelle visés, ceux des pays membres de la Convention de Paris, peuvent se répartir en deux groupes. Le premier groupe comprend les offices qui sont déjà représentés dans les tableaux de l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI, le second les offices de pays membres de l'Union de Paris qui ne figurent dans aucun des deux tableaux.
- Pour ces groupes différents, il faudrait établir deux questionnaires différents.
- Afin que chaque office puisse vérifier les données existantes le concernant, un exemplaire de la norme ST.10/C de l'OMPI devrait être joint au questionnaire.
- L'objectif de la révision et le descriptif du projet devraient être clairement communiqués aux offices.
- Les renseignements demandés concernant les systèmes de numérotation des modèles d'utilité, la "présentation abrégée recommandée pour le numéro des demandes établissant la priorité" et les systèmes de numérotation des offices régionaux sont considérés comme de la plus haute importance; il conviendrait de souligner cette importance dans le questionnaire.
- Même si aucune révision ou mise à jour n'est nécessaire, le questionnaire devrait être renvoyé au Secrétariat, pour transmission à l'équipe d'experts.
- Les réponses devraient de préférence être recueillies pour la fin de mars 2003.

9. Il a été décidé que l'équipe d'experts établirait deux lettres différentes (chacune avec un questionnaire approprié), que le Secrétariat enverrait séparément aux deux groupes d'offices. Cette décision a été prise afin de simplifier la demande d'information et d'éviter tout risque de confusion pour les offices.

### Résultats intermédiaires et travaux futurs

- a) Révision et mise à jour de l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI

10. Le 29 janvier 2003, deux jeux différents de lettres avec questionnaires intitulés "Mise à jour des tableaux de l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI (tâche n° 30)" ont été finalisés et transmis au Secrétariat pour distribution aux offices de propriété industrielle. Ils figurent à la page <http://www.wipo.int/scit> : Administration/Circulars.

b) Révision des recommandations figurant dans la norme ST.10/C

11. L'équipe d'experts ayant fait porter tous ses efforts sur la préparation des questionnaires, cette tâche a été provisoirement mise en attente. Cependant, l'équipe d'experts est résolue à élaborer une proposition concernant les recommandations qui figurent dans cette norme en s'inspirant de l'appendice 3 du document SCIT/SDWG/2/6 et reprendra sous peu ses délibérations sur ce point. Le responsable de l'équipe d'experts présentera un rapport verbal (et si possible une proposition) sur cette question à la troisième session du SDWG, en mai 2003.

c) La configuration normalisée envisagée dans un deuxième temps

12. Au cours de la deuxième étape, l'équipe d'experts présentera une proposition concernant une configuration homogène pour les numéros de demandes établissant une priorité. Toutefois, à la deuxième session du SDWG, il a été convenu que cette question ne serait étudiée qu'une fois la première étape achevée dans tous ses détails. La deuxième étape est donc mise en suspens pour l'instant.

[Fin de l'annexe et du document]